

Mémoire déposé à la Commission de la culture et de l'éducation dans le cadre de la Consultation générale et des auditions publiques sur le projet de loi n°14, *Loi modifiant la Charte de la langue française, la Charte des droits et libertés de la personne et d'autres dispositions législatives*

rédigé par

Stephen Burke, président

Commission scolaire Central Québec

Le 11 février 2013

Notes biographiques

Monsieur Stephen Burke en est à son sixième mandat de commissaire d'école élu.

C'est en novembre 1987 que M. Burke fut élu commissaire pour une première fois et ce, à la Commission scolaire des Découvreurs (CSDD). À l'époque, on se souviendra que les commissions scolaires étaient confessionnelles. Il y a servi ses électeurs jusqu'à la mise en place des commissions scolaires linguistiques en 1998.

En 1998, suite à la création des commissions scolaires linguistiques et après avoir siégé au sein du Conseil provisoire, M. Burke fut élu au Conseil des commissaires de la Commission scolaire Central Québec (CSCQ) où il entame présentement sa quinzième année.

À la CSDD, l'expérience de M. Burke se résume comme suit : délégué officiel à la Fédération des commissions scolaires du Québec (dix ans), membre (six ans) et vice-président (un an) du Comité exécutif ainsi que membre du Comité d'évaluation du directeur général (deux ans).

À la CSCQ, M. Burke a œuvré au sein de plusieurs comités de sélection dont plusieurs pour des postes de directrices et directeurs d'écoles ainsi que pour le poste de directeur général. Avant son élection en décembre 2009 au poste de président de la CSCQ, M. Burke était vice-président du Conseil des commissaires ainsi que président du Comité exécutif.

Monsieur Burke continue d'être très motivé par le désir d'assurer un enseignement de qualité des langues anglaise et française à tous les élèves de la CSCQ.

Enfin, monsieur Burke est retraité de la Fonction publique du Québec où il a œuvré pendant plus de 35 années, dont plus de 24 au sein de la Société d'habitation du Québec où il fut entre autre Adjoint du PDG.

Résumé du mémoire

La Commission scolaire Central Québec (CSCQ) est une commission scolaire anglophone dont le territoire couvre environ 30% du Québec. Le projet de loi 14, si adopté tel que présenté, aurait pour effet de lui faire perdre près de 20% de sa clientèle.

En effet, le projet de loi annulerait l'exemption accordée depuis plus de trente (30) ans aux enfants de militaires canadiens affectés temporairement au Québec. Il s'en suivrait qu'au cours des trois (3) prochaines années, la CSCQ perdrait tout près de 700 élèves.

La CSCQ est parmi les commissions scolaires les plus performantes au Québec. Son taux de graduation dépasse déjà la cible de 80% que l'ensemble du Québec souhaite atteindre d'ici l'année 2020. Qui plus est, les élèves de la CSCQ excellent autant en français qu'en anglais, ce qui incite plusieurs familles militaires à y inscrire leurs enfants.

Le projet de loi 14 aura pour effet de remettre en question tous les progrès et succès de la CSCQ. Des écoles devront être fermées, des emplois seront abolis et les succès d'hier ne seront plus que souvenirs. Il est plus que probable que les parents non-militaires réagiront mal à la baisse de niveau de services et décideront d'opter pour l'école privée ou même l'école publique francophone. Est-ce là un objectif inavoué du projet de loi 14?

Un tableau en annexe au présent mémoire indique les impacts prévisibles du projet de loi sur l'ensemble de la CSCQ.

Enfin, le mémoire rappelle que cette exemption date du gouvernement de feu René Lévesque, lequel était alors conseillé par le *père de la Charte de la langue française*, feu le docteur Camille Laurin.

INTRODUCTION

La Commission scolaire Central Québec (CSCQ) est une des neuf (9) commissions scolaires anglophones du Québec. Elle dessert un vaste territoire s'étendant sur environ 30% du Québec. Les écoles de la CSCQ se retrouvent à Chibougamau, au Saguenay, à Shawinigan, à Trois-Rivières, à La Tuque, à Thetford Mines et à Québec. Le centre administratif de la CSCQ est situé au 2046, chemin Saint-Louis, dans l'arrondissement Sillery-Sainte-Foy de la Ville de Québec.

La CSCQ dispense des services éducatifs de niveaux primaire et secondaire à tout près de 4 300 élèves. Elle a aussi un centre de formation professionnelle situé non loin de son centre administratif, le Centre de formation Eastern Québec, lequel dispense des services éducatifs à environ 500 élèves adultes.

Malgré un territoire aussi immense, la CSCQ demeure, du moins au chapitre de ses clientèles, une commission scolaire de petite taille. Il est d'autant plus important pour elle de conserver l'ensemble de cette précieuse clientèle.

Malgré tout, la CSCQ réussit à atteindre des sommets d'excellence très enviés. Aux examens du Ministère de l'éducation, du loisir et des sports (MELS) de juin 2011, les élèves de la CSCQ ont obtenu le meilleur taux de réussite parmi les commissions scolaires anglophones et ont terminé au deuxième rang parmi l'ensemble des commissions scolaires du Québec (2^e sur 69 commissions scolaires, incluant les 60 commissions scolaires francophones). Il s'agit des épreuves suivantes: English Language Arts, français langue seconde et français langue maternelle. L'excellente réussite de nos étudiants à l'examen *français langue maternelle* pointe au sérieux que notre commission scolaire anglophone accorde à un enseignement de qualité de la langue française.

Ces résultats sont le fruit d'efforts concertés de la part du conseil des commissaires, de la direction générale, des administrateurs et gestionnaires, des directeurs d'école, de tous les employé(e)s de tous les niveaux et, bien entendu, de nos excellents enseignants qui n'hésitent pas à aller au-delà de leur devoir pour assurer à leurs élèves les meilleures chances de succès. Bien entendu, il ne faut pas négliger l'implication des parents et le travail assidu des élèves. Force est de constater que nous travaillons bien ensemble.

Par conséquent la CSCQ est une commission scolaire dont nous sommes tous fiers. Nos gradués possèdent une excellente connaissance des langues anglaise et française et peuvent donc, selon leur choix de vie et de carrière, entreprendre une vie active tant au Québec, qu'ailleurs au Canada, voire dans le monde.

Force est de constater qu'avant la publication du projet de loi 14, la CSCQ n'avait

aucune raison de craindre l'avenir, du moins pas plus que toute autre commission scolaire au Québec. Bien sûr, les annonces de coupures budgétaires additionnelles importantes demeurent préoccupantes et sont l'objet de craintes sérieuses, mais nous n'osons croire qu'elles puissent être comparables aux effets désastreux du projet de loi 14 sur l'ensemble de notre commission scolaire.

LE PROJET DE LOI 14

Le 5 décembre 2012, madame Diane De Courcy, Ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et Ministre responsable de la Charte de la langue française rendait public le projet de loi 14 - *Loi modifiant la Charte de la langue française, la Charte des droits et libertés de la personne et d'autres dispositions législatives.*

D'entrée de jeu, nous disons haut et fort notre profond attachement à la langue commune de tous les québécois, le français. D'ailleurs, l'un des objectifs prioritaires de la CSCQ est de s'assurer que les élèves maîtrisent à la fois l'anglais et le français. Nous ne sommes donc pas contre l'esprit dudit projet de loi.

Bien que les *Notes explicatives* du projet ne font aucunement état d'une modification aussi importante, c'est en prenant connaissance du libellé des articles 79, 88 et 89 du projet de loi 14 que nous avons pu constater et ce, avec un certain étonnement, que notre commission scolaire y était attaquée de plein fouet et sans retenue.

En effet, les articles susmentionnés mettent un terme, d'ici au plus trois (3) ans, à l'exemption de l'application de l'article 72 de la Charte de la langue française, accordée depuis plus de trente (30) ans aux enfants des membres des Forces Armées Canadiennes assignés temporairement au Québec. Il s'agit pour la CSCQ d'une perte au cours des trois (3) prochaines années de près de 700 élèves, lesquels élèves se retrouvent soit dans la région métropolitaine de Québec, soit au Saguenay. En effet, nous rappelons aux membres de la Commission que le territoire desservi par la CSCQ comprend les bases militaires de Valcartier et de Bagotville.

Nous nous permettons aussi de vous rappeler que la nature même d'une carrière militaire exige que ces hommes et ces femmes soient en tout temps disposés à une affectation ou à une mobilisation ailleurs au Canada ou hors pays. Il s'ensuit que comme parents responsables, ces pères et mères souhaitent minimiser les effets perturbateurs d'un possible transfert hors du Québec en veillant à ce que leurs enfants puissent être le moins déstabilisés par de tels déménagements. C'est ainsi que la connaissance des langues anglaise et française est recherchée. Par conséquent, plusieurs des ces parents optent pour une école de la CSCQ, en sachant que leurs enfants auront droit à un enseignement de qualité dans les deux langues officielles du Canada.

Il nous paraît évident qu'il n'est pas question ici d'une échappatoire à la Charte de la langue française. Qu'il suffise de rappeler aux membres de la Commission les exigences et les dangers inhérents à la vie militaire. Nous n'osons pas imaginer que le législateur ait pu penser, ne serait-ce qu'un seul instant, qu'un homme ou une femme en pleine possession de ses facultés devienne militaire pour pouvoir obtenir pour ses enfants, si bien entendu il en a un jour, une exemption à la Loi 101. Nous n'en ajouterons pas davantage.

Nous tenons à souligner aux membres de la Commission une incohérence que nous jugeons importante entre le texte original (français) de l'article 89 du projet de loi, à savoir

89. Toute autorisation de recevoir de l'enseignement en anglais obtenue sur la base de l'article 3 du Règlement sur l'exemption de l'application du premier alinéa de l'article 72 de la Charte de la langue française qui peut être accordée aux enfants séjournant au Québec de façon temporaire, qui est en vigueur le *(indiquer ici la date de l'entrée en vigueur du présent article)*, continue de trouver application jusqu'à son échéance, en excluant tout nouveau renouvellement.

et la version anglaise dudit article, laquelle indique

89. Any authorization to receive instruction in English obtained under section 3 of the Regulation respecting the exemption from the application of the first paragraph of section 72 of the Charter of the French language that may be granted to children staying in Québec temporarily and that is in force on *(insert the date of coming into force of this section)* continues to apply until it expires but may not be renewed.

L'utilisation du mot "may" plutôt que du mot "will" peut porter à confusion en laissant croire que ladite exemption peut être renouvelée, ce qui bien sûr est totalement exclue dans le texte original et ayant force de loi.

LES ORIGINES DE L'EXEMPTION

Nous tenons à rappeler aux membres de la Commission que cette exemption à la Charte de la langue française fut accordée aux militaires canadiens par un gouvernement du Parti québécois, sous la gouverne de feu le Premier ministre René Lévesque. Qui plus est, monsieur Lévesque était alors conseillé par feu le *père de la loi 101*, le docteur Camille Laurin. Même après toutes ces années, nous ne croyons pas qu'il soit à propos de mettre en doute l'attachement de ces deux grands québécois à la langue française et encore moins leur capacité de bien mesurer les conséquences d'un tel geste politique.

LES IMPACTS CONCRETS SUR LA CSCQ

Nous avons indiqué précédemment que le Projet de loi 14, s'il était adopté sans modification, aurait pour effet de retirer de nos écoles près de 700 élèves au cours des trois prochaines années et ce, sans aucune possibilité de récupération.

Le tableau ci-annexé donne une répartition des ces élèves selon les écoles affectées par cette perte de clientèle. En moyenne, il s'agit d'une perte de 16% de l'ensemble de notre clientèle primaire et secondaire. Toutefois, dans les écoles plus près des bases militaires, l'effet est tout simplement désastreux (Dollard-des-Ormeaux, située sur la Base de Valcartier, et Valcartier Elementary, tout près; et bien sûr les deux écoles Riverside au Saguenay). De fait, seulement trois (3) de nos institutions scolaires ne seront pas touchées par la perte de clientèle qu'engendrerait l'adoption intégrale et sans modification du projet de loi 14. De fait, notre clientèle scolaire, qu'elle soit militaire ou autre, est relativement mobile. Ainsi, au-delà des délimitations territoriales identifiant les bassins de clientèle propres à chacune de nos écoles, les élèves et leurs parents fondent leur choix d'école également sur un programme pédagogique particulier et non seulement sur la proximité de l'institution.

Cette perte de clientèle obligerait la CSCQ de procéder à des fermetures d'écoles, à une reconfiguration complète de son réseau, à des mises à pieds d'enseignants, de conseillers pédagogiques et d'autres corps d'emplois. En effet, les membres de la Commission savent très bien que le nombre d'élèves est un facteur déterminant dans le modèle de financement des écoles publiques au Québec. Une perte de près de 20% de nos élèves ne pourrait pas être absorbée sans une reconfiguration importante de tout notre réseau.

De plus, comment mesurer la *réaction en chaîne* qu'une telle perte de clientèle déclencherait inévitablement parmi les autres parents qui nous confient présentement leurs enfants. Il nous semble évident que nous ne pourrions offrir la même qualité de services éducatifs après une perte aussi importante de clientèle. Il s'en suivra assurément une autre perte d'élèves.

Nos parents sont exigeants et ils ont raison de l'être. L'amputation sauvage et sans raison de 16% de notre clientèle nous rendrait incapable de maintenir le niveau actuel d'excellence de nos services. Nous ne pourrions plus répondre aux besoins de nos élèves et nous en subirions les conséquences très rapidement. Est-ce là un objectif inavoué du projet de loi?

La moitié des écoles de la CQSB sont des écoles régionales. Ces écoles sont souvent les seules institutions de langue anglaise en région et ainsi, servent la communauté de manière encore plus large que le service essentiel qu'est la formation de nos enfants.

Le présent gouvernement du Québec, tout comme ceux qui l'ont précédé, n'hésite pas à affirmer son intention ferme de maintenir une haute qualité de services, tant au plan de la santé que de l'éducation, en région comme en milieu plus urbain.

L'adoption du projet de loi 14 fera fi de cet intention en engendrant une diminution directe de l'offre de services éducatifs dans quatre de nos écoles et indirectement en obligeant la CSCQ de procéder à la diminution de l'accès à des ressources spécialisés dans l'ensemble de ses écoles.

Certes nous pourrions dire que tout cela découle d'une loi injuste d'un gouvernement qui n'a pas voulu entendre raison, mais ce sera une mince consolation après avoir été une commission scolaire performante et fière de son personnel et de ses élèves.

L'Association des commissions scolaires anglophones du Québec

Nous tenons à souligner l'appui indéfectible reçu de l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ) dans notre analyse du projet de loi 14. Il va sans dire que nous sommes d'accord avec le contenu du mémoire que l'ACSAQ vous déposera sous peu, lequel couvre plusieurs autres éléments du projet qui inquiètent les communautés anglophones que nous desservons. La CSCQ a pour sa part préféré limiter le présent mémoire à la critique des articles 79, 88 et 89, car ceux-ci mettent en péril la qualité de nos services éducatifs tels que nous les offrons présentement.

CONCLUSION

Nous espérons avoir pu convaincre les membres de la Commission de l'importance pour nos militaires canadiens de se sentir bien au Québec. Nous tenons à souligner et ce, avec beaucoup d'emphase, aux membres de la Commission qu'ailleurs au Canada, les membres des Forces Armées canadiennes jouissent d'un libre accès complet en ce qui a trait à la langue d'enseignement. Les soldats canadiens y sont traités avec respect et courtoisie, tout comme ils le sont actuellement au Québec. À notre avis, il en va de la réputation du Québec au sein de la fédération canadienne de ne pas mettre fin à cette exemption accordée depuis plus de trente (30) ans aux militaires canadiens affectés au Québec.

De plus, nous osons croire que les membres de la Commission ont bien saisi tout l'impact désastreux que ce projet de loi aura sur l'ensemble de notre réseau scolaire, lequel couvre près de 30% du territoire du Québec.

En terminant, au nom de tous nos élèves et de leurs parents, militaires et non-militaires, nous espérons que notre propos a pu vous faire comprendre que le projet de loi 14 ne doit pas mettre un terme à une exemption de la Charte de la langue française mise de l'avant par deux des hommes politiques québécois qui ont le plus marqué notre Québec - feu le *père de la loi 101*, le docteur Camille Laurin et feu le

Premier ministre René Lévesque, dont nous saluons ici la mémoire avec le plus grand respect.

Nous vous remercions de nous avoir accordé la possibilité de nous faire entendre aujourd'hui. Nous sommes bien entendus disposés à répondre à vos questions.

**Impacts du projet de loi 14 sur les écoles de la
Commission scolaire Central Québec
De la maternelle au secondaire 5**

ÉCOLE	Nombre total d'élèves au 30 septembre 2012	Nombre total d'élèves ayant un certificat d'exemption	Nombre total d'élèves dont le certificat d'exemption temporaire expire le 30 juin 2013	Nombre total d'élèves dont le certificat d'exemption temporaire expire le 30 juin 2014	Nombre total d'élèves dont le certificat d'exemption temporaire expire le 30 juin 2015
St-Vincent School	475	60	26	9	25
Québec High School	404	17	7	0	10
Dollard Des Ormeaux	435	279	99	70	110
Holland Elementary School	269	24	11	8	5
St. Patrick's High School	516	33	18	6	9
Ste-Foy Elementary School	153	10	1	1	8
ASJMS/St. Patrick Elem.	222	2	1	0	1
Valcartier Elementary	53	21	7	7	7
Portneuf Elementary	81	11	4	1	6
Everest Elementary School	341	66	29	18	19
Mauricie English Elem.	257	10	2	7	1
Three Rivers Academy	134	0	0	0	0
Shawinigan High School	178	2	0	1	1
La Tuque High School	150	0	0	0	0
Riverside Regional High	125	24	13	3	8
Riverside Regional Elem.	300	123	36	35	52
Maclean Memorial	187	0	0	0	0
TOTAL	4280	682	254	166	262